

Lausanne, le 18 novembre 2015

Consultation sur le Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) : réponse des Verts vaudois

De manière générale, nous tenons à saluer les choix et aspects suivants décrits dans le projet de PSDC :

- recours aux contraintes exclusives et analyse multicritères ;
- présentation générale et présentation de chaque site, par fiche ;
- répartition des sites sur l'ensemble du canton, pour limiter les transports ;
- partenariat avec les autorités locales, les associations de protection de l'environnement et les groupements d'intérêt locaux dans le développement de projets de décharges ;

Quelques remarques sur des aspects particuliers

Recyclage des matériaux : des efforts substantiels pourraient encore être réalisés au niveau des matériaux d'excavation, particulièrement les non pollués (récupération de la fraction valorisable, remblais stabilisés à la chaux, etc.). Un recyclage partiel de ces derniers pourrait permettre de diminuer les volumes à mettre en décharge, donc le besoin en nouveaux sites de décharge. Par ailleurs, le recyclage pour une réutilisation comme matériau de construction devrait être prioritaire par rapport à une « valorisation » en tant que matériau de comblement de sites d'extraction (Point 5.2).

Déjà évoquée dans la consultation sur le PDCar, la bourse aux matériaux organisée par le canton mérite d'être saluée. Il est cependant regrettable que le texte explicatif de la présente consultation ne donne aucune indication permettant d'évaluer le fonctionnement de cette bourse. Quelle promotion fait-on auprès des intéressés potentiels ? Quel est le taux de recours à cette bourse et quelles quantités de matériaux sont-elles « échangées » par ce canal ?

Toujours dans le but de favoriser le recyclage, il était question. Dans le projet de PDCar, d'accorder une préférence, dans les appels d'offres publics, aux produits recyclés. Là aussi, il manque d'indications, dans le présent projet, sur le suivi de cette politique. Ces informations auraient pu figurer au point 4.2 du texte explicatif.

Réseau hydrographique historique : de nombreux sites sont traversés par d'anciens cours d'eau, qui ont été enterrés. Dans le cadre des projets de décharges, ceux-ci devront être remis à ciel ouvert, conformément à la LEaux et la LACE, ceci au moins sur l'entier du périmètre de la décharge. Au-delà de ce périmètre, la remise à ciel ouvert devra être négociée dans le cadre des mesures de compensation, en tenant compte du Plan stratégique sur la renaturation des cours d'eau. Il est important que le contrôle lors de la remise en état du site s'étende à cet aspect-là.

Concentration et maîtrise des nuisances : tout en veillant à une répartition sur l'ensemble du territoire pour limiter les transports, le PSDC prévoit des sites relativement importants, soumis à études d'impact sur l'environnement, intégrant des mesures de compensation écologique, et



Réponse à consultation

soumis à un suivi environnemental de leur exploitation. Cette option nous semble plus favorable pour l'environnement que celle de multiples petits aménagements de parcelles, souvent utilisés de manière sauvage, comme c'est encore trop fréquemment le cas.

Emprise sur les bonnes terres agricoles : un grand nombre de sites sont situés en zone agricole. Les terres agricoles subissent déjà un grignotage inexorable du fait de la construction. Ici, dans le PSDC, les « sous-produits » (matériaux d'excavation) de la construction participent également à ce grignotage, il est vrai de manière temporaire. Même s'il est difficile de se passer de sites répartis sur le territoire, nous osons espérer que dans le choix des priorités, on s'efforce de limiter les emprises sur les SDA de meilleure qualité. D'autre part, pour des sols de moindre qualité avant exploitation comme décharge, la remise en état après exploitation devrait être l'occasion d'améliorer cette qualité.

Limitation des impacts des traversées de localité : le nombre de traversées de localités a certes été pris en considération dans l'analyse multicritère. La priorité devra cependant être donnée à l'exploitation des sites qui les évitent. Dans les cas où des traversées seraient inévitables, la sécurité devra y être garantie, au besoin en prenant les mesures nécessaires.

Concordance entre l'énoncé des contraintes et la représentation multicritères : dans quelques cas, cette concordance ne nous semble pas évidente. Par exemple, pour les sites 1-117 (Luins) et 1-118 (Gilly), on relève, dans les contraintes : « présence d'un réseau hydrographique historique » alors que dans la représentation multicritères, le critère « protection des eaux » est au maximum (c-à-d. tout proche du cercle extérieur).

Pour les Verts vaudois

Alexis Bally, responsable du groupe « Aménagement du territoire »